

ANNEXE 1

PROMOTIONS AU CHOIX de GRADE - 2025 IEEAC

Décret 71-917 du 8 novembre 1971 modifié

Personnels concernés	Grade d'avancement	Nombre de Promotions Possibles	Conditions à remplir
Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile	Ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe	0	<p>Conditions au 01/01/2025 :</p> <p>Ingénieurs de classe principale ayant atteint depuis 1 an le 8^{ème} échelon de leur grade, ayant exercé durant les 15 ans qui précèdent la date d'établissement du tableau d'avancement au moins 2 fonctions d'encadrement ou d'expertise ouvrant droit à détachement dans un emploi CSTAC (ou supérieur) et justifiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit d'un détachement de 4 ans sur les 10 ans précédant l'établissement du tableau d'avancement sur un emploi de CUTAC - Soit de l'exercice durant 9 ans de fonctions ouvrant droit à détachement sur un emploi CUTAC
Ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale	Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile	14	<p>Conditions au 31/12/2025 :</p> <p>Ingénieurs de classe normale ayant atteint depuis 1 an au moins le 5^{ème} échelon de leur grade et justifiant de 6 ans de services effectifs dans le grade.</p>